

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 44/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
30/11/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
**Remboursement de frais
engagés par Mme
Marie-Christine Gélis
pour l'apéritif du
11/11/2022 et les colis de
Noël aux aînés**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-deux et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Christine Gélis, conseillère municipale, a engagé des frais d'un montant de 465,03 € TTC pour l'apéritif dînatoire servi à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre (40,88 €) ainsi que pour l'achat de foies gras pour les colis de Noël aux aînés (424,15 €).

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec présentation des factures acquittées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la somme de 465,03 € TTC (40,88 € + 424,15 €) soit remboursée à Mme Marie-Christine Gélis (article 6232 : fêtes et cérémonies).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 45/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
30/11/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
**Approbation du rapport
de la Commission
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) du 10
novembre 2022 et des
attributions de
compensation 2022**

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

Par publication le

L'an deux mil vingt-deux et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;
Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;
Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;
Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 ;

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;
Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2022
58 870,00 €

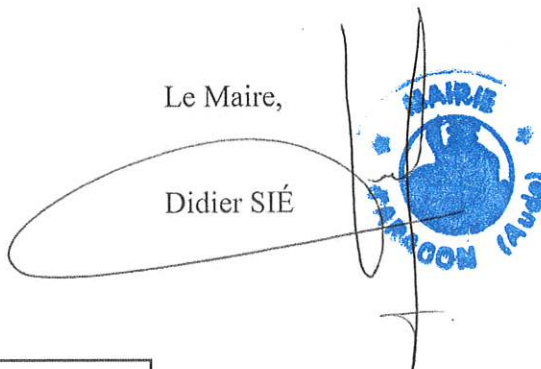
Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après avoir délibéré :

- **accepte** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;
- **fixe** le montant de l'attribution de compensation 2022 à 58 870 € ;
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE' at the top and 'Aude' at the bottom, with a globe in the center. The signature is a cursive 'D. SIÉ'.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 011-211100110-20221205-DCM452022-DE